

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
29/04/2022

Dossier complet le :
29/04/2022

N° d'enregistrement :
f09322p0142

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un quartier d'habitations sur la commune de Coudoux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COUDOUX LA PLANTADE

Nom, prénom et qualité de la personne

Arnaud Bastide

habilitée à représenter la personne morale

Directeur Général

RCS / SIRET

9 0 4 3 2 8 9 7 8 0 0 0 1 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Création de 12 958 m ² de surface de plancher. L'assiette du projet pour la construction du quartier est de 4.6 hectares. Aménagements connexes : création et adaptation des voiries d'accès et des routes qui desservent la zone d'étude. Création d'un parc paysager. Bassin versant intercepté supérieur à 20 ha (rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un quartier d'habitations à l'Est de la commune de Coudoux, sur le lot 1 de la parcelle 119 (Section AM). Ce développement urbain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du plan local d'urbanisme. Le quartier sera divisé en 5 hameaux regroupant : • 80 logements sociaux • 120 logements en accession. La notice descriptive du projet est présentée en Annexe.

La parcelle est située en zone 1AU1 du PLU de la commune. Il s'agit d'une zone destinée à l'urbanisation future à vocation principalement d'habitat, correspondant au secteur de la Plantade.

Actuellement, la zone est partiellement occupée par des plantations d'oliviers et des vignes. Aucun bâti n'est présent sur le terrain.

La desserte des nouveaux logements sera assurée par la création de nouvelles voiries et l'adaptation de voies existantes, notamment la Route de Velaux à l'Ouest du quartier et la RD19 située au Nord,

Un parc paysager sera créé sur la partie centrale du projet.

Un local (ERP) sera aménagé au Nord-Ouest du projet.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Coudoux, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le zonage du document d'urbanisme (Zone AU1).

Ce programme répond aux enjeux suivants :

- construire des logements accessibles au plus grand nombre dans un environnement de qualité,
- aménager un quartier comportant des espaces et équipements communs offrant des lieux de vivre ensemble,
- connecter ce futur lieu de vie à des moyens de déplacements doux et apaisés,
- concevoir les aménagements et constructions avec une forte ambition de développement durable.

Le projet prévoit d'atteindre les objectifs environnementaux suivants :

- Certification CERQUAL NF Habitat HQE
- Label QDM (Quartier Durable Méditerranéen)
- Le label d'état ECOQUARTIER

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagements du terrain seront effectués en plusieurs phases :

- Libération des emprises : mise à nu des sols et travaux de terrassement. Une partie des oliviers sera conservée (notamment au Sud et au Nord du quartier) ; les autres oliviers seront déplacés et replantés.
- Terrassements et aménagement des voiries d'accès
- Construction des bâtiments, en deux phases
- Aménagement des abords et notamment des espaces verts

Les travaux d'aménagement du terrain seront effectués sur une durée approximative de 3 ans. La date de démarrage des travaux

dépendra des différentes autorisations d'urbanisme.

La zone d'influence du projet en phase de chantier s'étend sur les terrains objets des travaux et leurs abords immédiats. Cette influence pourra être ressentie dans un rayon de 100 m environ autour de la zone de travaux et concernera essentiellement des poussières, des bruits et vibrations, liés aux travaux de construction et à la circulation des engins de travaux et d'approvisionnement du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ménages qui occuperont ces futurs logements bénéficieront d'un environnement de qualité. Les espaces libres extérieurs seront autant que possible végétalisés ou non imperméabilisés. Les aménagements du site et les constructions éco-conçues offriront aux habitants une qualité de vie certaine en terme d'économies d'énergies, confort et bien-être. Une étude de chaufferie urbaine est en cours de réalisation par la Métropole-Aix-Marseille-Provence (notons que cet équipement public n'entre pas dans le périmètre du projet). Des cheminements piétons et cyclistes seront aménagés au sein du futur quartier, mais également vers les quartiers voisins, commerces, équipements publics et accès aux transports en commun. Le site est déjà doté à l'état actuel d'un arrêt de bus ainsi qu'une piste cyclable. Le prolongement de cette piste, situé à l'OUEST du terrain, vers le SUD de la commune est en cours d'étude par le Conseil Départemental 13.

Le projet, dans sa phase d'exploitation, sera concerné par la vie classique d'un quartier :

- déplacements,
- production de déchets ménagers,
- consommation d'eau potable, d'énergies, etc....
- rejets des eaux usées (raccordement à la STEP publique existante), rejets des eaux pluviales.

En phase d'exploitation, la zone d'influence s'étendra aux emprises définitives du projet. La zone d'influence du projet restera limitée à quelques dizaines de mètres autour de la zone construite et concernera essentiellement des bruits et mouvements liés au trafic routier engendré par la présence de nouveaux logements sur ce secteur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un seul permis de construire valant division parcellaire
- Le projet relève de l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0. "rejet des eaux pluviales"). Le projet générera des imperméabilisations nouvelles. Des ouvrages de compensation (écrêtement des débits de pointe et traitement qualitatif) seront créés au droit des espaces publics et privés (cf. Note hydraulique en annexe). Un aléa inondation par ruissellement est également identifié par le PLU. Les nouvelles constructions seront implantées à l'extérieur des zones inondables. Le dossier loi sur l'eau détaillera les impacts et incidences du projet sur le milieu aquatique (Notice d'incidences du DLE). Ce dossier fera l'objet d'une instruction par les services de l'Etat (Police de l'Eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'emplacement du quartier	4.6 ha
Surface de plancher à créer	12 958 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Velaux
13111 – COUDOUX

Parcelle 0119 - Section AM

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°15'20"E Lat. 43°33'22"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Pays d'Aix. Le projet est partiellement soumis aux nuisances sonores de l'A8 (catégorie 1). Une analyse a été réalisée par un bureau d'études (cf. Annexe 14). Une étude acoustique d'isolement de façade sera à réaliser pour l'opération. Cette étude permettra pour chaque pièce de définir les vitrages, volets roulants
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Séisme - Mouvements de terrain (approuvé le 24 janvier 1996) : Zone B2 PPR Retrait-gonflement des argiles (approuvé le 27/02/2017) : Zone B2 (faiblement à moyennement exposée). La zone centrale du projet est également soumise à la réglementation relative aux zones inondables du PLU de Coudoux (version 3.1, PLU approuvé le 21/12/2017). Aucune construction n'est prévue en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Des études complémentaires ont été réalisées au vu des conclusions de l'étude historique du site (cf. Annexe 9). La société Néodyme a réalisé une étude de pollution de sols (cf. Annexe 10). Les échantillons de sol prélevés sur le site ne présentent pas de pollution majeure. Des hydrocarbures et des HAP ont été détectés à l'état trace au niveau de deux sondages. Des traces de COT, cuivre et fluorures (fraction soluble) ont également été détectées mais les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs de référence. Aucun
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection des captages AEP. Le captage d'eau potable le plus proche est localisé à 800 m de distance en direction du Nord (source : ARS PACA).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé 100 mètres à l'Ouest des "Garrigues de Lançon et chaines alentour" (FR9310069). Une étude faite par un écologue et naturaliste est présentée en Annexes (partie 11). Conclusion : "le projet ne générera pas d'incidences sur les habitats naturels IC, ni sur la faune (autre que les oiseaux) IC, ni sur la flore IC.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau AEP existant sera utilisé pour les nouveaux branchements. L'impact global de la création de ce quartier a été analysé notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune. Aucun forage de prélèvement d'eau n'est envisagé dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La phase travaux pourrait nécessiter un rabattement temporaire du toit de la nappe pour la création des parkings en sous-sol. Il s'agirait de pompes temporaires uniquement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais. Des terrassements seront néanmoins nécessaires dans le cadre de la viabilisation du projet et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le terrain est actuellement occupé par des : - oliveraies intensives : vergers soumis à un traitement intensif et dont la strate herbacée est inexistante ou très réduite et peu diversifiée. - vignobles intensifs : vignobles généralement nettoyés de leur strate arborée et soumis à un traitement intensif. Une partie des oliviers sera conservée (au Sud et au Nord du quartier) et le reste sera replanté. Une étude réalisée par un écologue expert permet de déterminer les incidences du projet sur le milieu naturel (Annexe11). Le projet ne sera pas à l'origine de
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne générera pas d'incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (de l'annexe I de la directive Habitats) des sites Natura 2000 les plus proches du projet. Il ne sera pas à l'origine de dégradation de fonctionnalité écologique ou de facteurs clés de conservation (hydrologie, pollution des eaux, de l'air et des sols, fragmentation...). Concernant les populations d'oiseaux : • Aucune incidence notable n'est à attendre avec ce projet, sur les oiseaux d'intérêt communautaire des Z.P.S. « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et « Plateau de l'Arbois ». • Aucune altération ou dégradation des habitats des oiseaux

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain est actuellement occupé par des cultures intensives. Cependant, il s'agit d'une zone classée comme AU par le PLU : destinée à l'urbanisation future à vocation principalement d'habitat. Les oliviers existants sur le terrain seront en partie conservés en l'état. L'autre partie sera déplacée et replantée sur site ou bien proposée aux riverains de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque séisme (zone B2) et risque retrait-gonflement des argiles (faiblement à moyennement exposée). Les aménagements et constructions respecteront les prescriptions du PPR correspondants. Risque inondation : la partie centrale du secteur se situe en zone d'aléa inondation faible/modéré par ruissellement selon la carte des risques d'inondation du PLU de la commune (version 3.1, approuvé le 21/12/2017). Les nouvelles constructions seront implantées à l'extérieur des zones inondables. Le DLE détaillera les impacts et incidences du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. En phase exploitation, les nouveaux habitants du quartier seront amenés à se déplacer au sein du quartier et vers les grands axes de circulation. Le trafic piéton, cycliste et motorisé individuel sera augmenté. Le projet sera conçu de manière à promouvoir la mobilité douce et l'usage des transports en commun.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet entraînera une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic. Une partie de la zone de projet est exposée aux nuisances sonores de l'A8. Une étude acoustique d'isolement de façade sera à réaliser pour l'opération. Elle permettra pour chaque pièce de définir les vitrages, volets roulants et entrées d'air nécessaires (cf. A14) La mesure suivante sera également respectée: - Mise en place de cheminements doux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les voies de circulation seront éclairées conformément à la réglementation, tout en veillant à diriger les flux lumineux exclusivement vers le sol. Le principe de plages horaires d'extinction totale ou partielle pourra être étudié.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets polluants (de faible impact) sont liés à la phase chantier et à la fabrication des matériaux nécessaires pour réaliser les bâtiments et les voiries. En phase exploitation, les déplacements des véhicules motorisés engendrés seront également source de pollution.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet relève de l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.). Le projet générera des imperméabilisations nouvelles. Des ouvrages de compensation (écrêtement des débits de pointe et traitement qualitatif) seront créés au droit des espaces publics et privés (cf. Annexe 12).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées des futures habitations seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera raccordé au collecteur public EU existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration qui collecte le secteur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le développement du quartier va engendrer une production supplémentaire des déchets. Les habitants produiront des déchets essentiellement ménagers. Des collecteurs seront mis à disposition sur le quartier en vue d'un tri des matériaux avant traitement. Cette production peut être prise en charge via les collectes habituellement faites sur la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des mesures permettant de préserver les éléments de paysage et de patrimoine ont été intégrées dans les principes d'aménagement des différentes OAP de la commune de Coudoux. Les paysages ne seront donc pas impactés négativement par l'urbanisation de ces secteurs (cf. Annexe 8). Le service régional de l'archéologie (SRA) a été consulté pour ce projet. Un arrêté pour la réalisation d'un diagnostic préventif sera établi lors de l'instruction du permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement, le terrain d'implantation du quartier est situé dans un secteur d'agriculture intensive avec des parcelles d'olivieraie et de vignobles présentant une strate herbacée inexistante ou très réduite et peu diversifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site www.projets-environnement.gouv.fr à la date du 18/12/2021, aucun autre projet n'est situé à proximité de la zone d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures et caractéristiques du projet à mettre en place sont les suivantes :

- Gestion des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation et compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées par le projet, en respectant les dispositions prévues par le SAGE de l'Arc et la doctrine DDTM 13 (cf. Annexe 12).
- Zones inondables : implantation des bâtiments en accord avec le zonage réglementaire des zones inondables du PLU, non aggravation de l'aléa à l'aval du projet. Respect des doctrines de la DDTM 13.
- Nuisances sonores : isolement acoustique des habitations concernées, promotion des modes de transports doux (création des pistes piétonnes et cyclables). Des commerces, services, équipements culturels, services de santé et des établissements scolaires sont à moins de 10 minutes à pied du site. Les transports en communs sont à moins de 5 minutes à pied (arrêt de bus à proximité).
- Energie : le projet recherche une performance énergétique supérieure aux obligations réglementaires.
- Contexte paysager : les oliviers seront conservés, déplacés et replantés et des dispositions seront prises pour limiter l'impact du chantier sur la biodiversité. Sur le plan patrimoniale du territoire, le projet s'intègre dans le paysage, sans

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du quartier a fait l'objet d'une évaluation environnementale présentée dans le rapport de présentation du PLU (tome 3) de la commune de Coudoux. Ce document présente - les principales incidences attendues et les mesures à mettre en place pour les limiter, - la description du milieu naturel sur la zone de projet : cultures intensives avec un enjeu de conservation faible, - l'impact du projet sur les Zones Natura 2000 situées à proximité : absence d'incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces. L'étude réalisée par un écologue expert rejoint les mêmes conclusions.

Le projet respectera les prescriptions constructives des différents PPR en vigueur et du règlement du PLU concernant les zones inondables afin de réduire les risques. Il sera soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau. Compte tenu de

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7 - Zones inondables au droit du projet (risques naturels - 5, 6.1)
8 - Rapport de présentation du PLU "Tome 3 - Justification des choix et évaluation environnementale" avec l'évaluation environnementale de la zone de projet (incidences du projet sur le milieu naturel, mesures à mettre en œuvre - 5, 6.1)
9 - Étude historique du terrain (5)
10 - Étude de pollution des sols (5, 6.1)
11 - Étude d'incidences Natura 2000 réalisée par des écologues experts (incidences du projet sur les zones naturelles et principalement sur les zones Natura 2000 à proximité - 5, 6.1, 6.4)
12 - Notice de gestion des eaux pluviales (6.1 et 6.4)
13 - Notice descriptive du projet (4)
14 - Note acoustique (5, 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marseille

le, 26/04/2022

Signature

COUDOUX PLANTADE
33, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris 904 328 978
Adresse de correspondance :
SPIRIT PROVENCE
26, rue de la République CS 90546
13215 MARSEILLE Cedex 02
RCS Marseille 838 684 389

COUDOUX PLANTADE
33, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
RCS Paris 904 328 978
Adresse de correspondance :
SPIRIT PROVENCE
26, rue de la République CS 90546
13215 MARSEILLE Cedex 02
RCS Marseille 838 684 389

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-5000
FAX: 773-936-5001
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-5000
FAX: 773-936-5001
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU